

HAINE EN LIGNE

VICTIME OU TÉMOIN

3 ÉTAPES

Pour ne plus la subir



Étape 1



JE CONSERVE LES PREUVES ET JE DEMANDE DE L'AIDE

N'importe quel support reproduisant ces messages de haine est susceptible de constituer un **élément de preuve** : capture d'écran, photographie, enregistrement audio ou vidéo, (idéalement la plus complète possible) - exemple avec l'intitulé intégral du compte qui publie le message, la date de publication, son contenu, etc



Si je suis mineur, je peux solliciter de l'aide et un soutien en appelant le 3018 ou en téléchargeant l'application sur mon téléphone. L'appel est anonyme et confidentiel.



Je peux aussi me tourner vers des associations qui luttent contre la haine en ligne et accompagnent les victimes, qui sauront me conseiller et me soutenir.



Les signalements effectués sur PHAROS sont pris en compte par des policiers et des gendarmes.

Si vous voyez un contenu évoquant un danger imminent (suicide, menace de mort...), signalez-le sur PHAROS. Une procédure sera mise en œuvre pour envoyer sur place en urgence la police ou la gendarmerie.

Étape 2



JE NE PARTAGE PAS JE SIGNALE

Lorsque ces messages sont privés (accessibles uniquement par moi ou par un groupe restreint) ou publics (visibles et accessibles par n'importe quel internaute) :

- Je bloque le ou les émetteurs ;
- Je peux les signaler au réseau social concerné via l'outil de signalement.

Si les messages sont publics, je signale sur PHAROS pour informer les forces de l'ordre.



Comment les obligations des réseaux sociaux pour lutter contre la haine en ligne sont-elles contrôlées par l'Arcom ?

Les réseaux sociaux ont l'obligation de répondre aux signalements et de retirer tout contenu illégal.

L'Arcom désigne des signaleurs de confiance qui opèrent des signalements prioritaires de contenus illicites (liste disponible en ligne : www.arcom.fr/signaleurs-de-confiance).

En revanche l'Arcom ne peut pas être saisie sur la présence ou la modération de contenus en ligne.

Étape 3



JE PORTE PLAINTE

Je porte plainte et je communique, à l'appui de ma plainte les éléments de preuve conservés :

 En me rendant sur place, dans n'importe quel commissariat ou gendarmerie

ou

 Par courrier au procureur de la République du tribunal judiciaire de mon lieu de résidence.

Un modèle personnalisable est disponible en ligne :

https://www.servicepublic.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte



Afin d'aider les enquêteurs, je leur transmets dès que possible les éléments de preuve réunis.



Je peux déposer plainte seul ou, si j'ai moins de 18 ans, être accompagné par un parent ou mon représentant légal, qui pourra déposer plainte en mon nom.



L'auteur de ces messages pourra être identifié et condamné en cas d'infraction pénale, notamment grâce aux preuves que vous aurez conservées.



SONT RÉPRIMÉS

Message de haine

Contenus (messages, images, vidéos) injurieux, diffamatoires, menaçants, négationnistes ou d'incitation à la haine, à la discrimination, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes du fait de leur caractéristiques communes.

(Articles 24, 24 bis, 29, 32, 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)

Cyberharcèlement

Contenus en ligne envoyés par une ou plusieurs personnes, destinés à intimider ou humilier la victime (moqueries, injures, messages à caractère sexuel, etc.). L'accumulation, sans nécessité de concertation ou de répétition, permet de caractériser le cyberharcèlement.

(Article 222-33-2-2 du code pénal)

Doxing / Divulgateion de données personnelles

Divulgateion en ligne de données personnelles, (exemple : identité, adresse, numéro de téléphone...) dans l'intention de nuire à cette personne.

(Article. 223-1-1 du code pénal)

Menaces

Tout acte d'intimidation, qu'il soit exprimé par écrit, par une image ou par tout autre moyen, visant à proférer des menaces ou à annoncer l'intention de commettre un crime ou un délit, comme une menace de mort ou un acte dont la tentative est légalement punissable.

(Articles 222-17 et s du code pénal)

Revenge porn / Pornodivulgateion

Contenu à caractère sexuel diffusé sans le consentement de la personne.

(Article 226-2-1 du code pénal)



Arcom

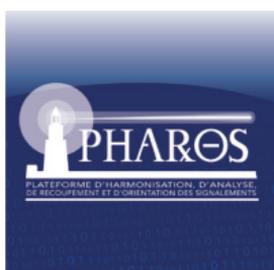
Le régulateur de la communication
audiovisuelle et numérique

L'Arcom veille à ce que les plateformes modèrent les contenus illicites, comme les propos haineux, et peut les sanctionner en cas de manquement.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PHAROS est le service du ministère de l'Intérieur chargé du traitement des signalements de contenus illicites publics en ligne.

CNC DH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'Institution nationale française des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies. Elle évalue les politiques publiques, notamment de lutte contre la haine.



PARQUET DE PARIS TRIBUNAL JUDICIAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE NATIONAL
DE LUTTE CONTRE
LA HAINE EN LIGNE

Le Pôle national de lutte contre la haine en ligne traite des affaires les plus sensibles, les plus médiatiques ou les plus complexes en matière de haine en ligne.